

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240701-D2024\_47-DE

D/2024-103  
S-LO-VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024		
Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

Séance du premier juillet  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.47

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

**Présents :** Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.  
Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

**Absents excusés :** Madame MOVAHEDI  
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur ROMERO

**Secrétaire de séance :** Madame STEPHAN

## OBJET

### CONVENTION D'INDEMNISATION DE SODEXO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget BP 2024,  
**Vu** la circulaire du premier ministre 6374/SG du 29/09/2022,  
**Vu** la requête de la société SODEXO concernant les repas livrés sur les années 2022 et 2023,  
**Vu** le courrier de mise en demeure.

**Considérant** que le prix négocié en 2020 avec le prestataire de repas SODEXO et la formule de révision de prix, est largement inférieur à l'envolée des prix alimentaires et de l'énergie,  
**Considérant** que les prix du marché de nos repas étaient très largement inférieurs aux prix négociés par des villes (anciens tarifs 2.50 € le repas – prix nouvellement appliqués dans d'autres villes : 3.50 € à 4 €).

Madame le Maire estime que la clause d'indemnisation mise en place par le gouvernement peut s'appliquer et qu'il est plus judicieux de trouver un accord, plutôt que d'aller en contentieux.  
Dans ce cadre, différents échanges ont pu être menés entre les services et la société.  
Il a été admis un accord sur un protocole d'indemnisation de la société SODEXO, pour un montant de 34 038.52 € TTC, pour les années 2022 et 2023.  
Le protocole clôt définitivement cette affaire.

Madame le Maire fait lecture du document et demande l'autorisation de signer cette convention d'indemnisation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01** : Approuve le protocole « Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision » du 20 juin 2024.

⇒ **ARTICLE 02** : Autorise Madame le Maire à signer le document.

⇒ **ARTICLE 03** :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Société SODEXO,
- ☐ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*